



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20230404-DEL2023-S02017-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil municipal

du 4 avril 2023

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 29 mars 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU (à partir de 20h10), M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme MARIAUD, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme CATAU (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme MARIAUD a donné pouvoir à M. VINCENT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2023/S02/017

**Objet : Modification de la charte du télétravail à destination des agents de la Commune de Bois-Colombes.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 qui fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs ;

Vu la délibération 2021/S05/013 du 12 octobre 2021 portant approbation du règlement d'application du télétravail à destination des agents de la commune de Bois-Colombes ;

Vu la délibération 2021/S06/019 du 14 décembre 2021 portant approbation de la charte du télétravail à destination des agents de la commune de Bois-Colombes ;

Considérant que le télétravail constitue, d'une part, une opportunité pour la Collectivité pour aider au recrutement de nouveaux talents et, d'autre part, un levier majeur dans l'amélioration de la qualité de vie au travail ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 28 mars 2023 ;

Vu le rapport présenté par Madame MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

Article 1 :                   APPROUVE la modification de la charte du télétravail à destination des agents de la Ville de Bois-Colombes, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération  
entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Le Secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le

1 AVR 2023

Et de la publication le

2 AVR 2023